



Sri Lanka: Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2024

Résumé exécutif

La production totale de thonidés et d'espèces apparentées du Sri Lanka en 2023 était de 101.848 tonnes. 73% de la prise provenait de la ZEE. 29% de la prise totale était constituée de thon à nageoires jaunes, 37% de bonite à ventre rayé et 6,3% de thon obèse. 13,2% de la prise totale était constituée de poissons à bec, tandis que le poisson-épée dominait dans la prise. La prise totale de requins s'élevait à 1392 tonnes. Les réductions des prises de YFT ont été respectées conformément au 21/01. Les grands filets maillants ont été recensés et leur nombre et leur longueur sont en train d'être réduits pour se conformer à la résolution 17/07.

Plus de 5400 bateaux ont pratiqué la pêche aux grands pélagiques en haute mer et dans la ZEE. 1796 navires ont été autorisés à pêcher en haute mer. La majorité des navires ont une longueur inférieure à 15 mètres et seuls 5 navires ont une longueur supérieure à 24 mètres. Le marquage des navires et des engins de pêche est légalement obligatoire. Le VMS est obligatoire pour les navires opérant en haute mer. Les principaux engins de pêche sont la palangre et le filet maillant. Les filets maillants sont découragés et remplacés par des engins sélectifs. 32,6 %, 21,6 % et 21 % des navires étaient exclusivement exploités pour la palangre, le filet maillant et le filet annulaire, respectivement. 24,8 % des navires utilisaient plusieurs engins combinant plus ou moins les engins susmentionnés de manière saisonnière ou occasionnelle.

La déclaration des données de capture et les mesures d'atténuation sont suivies conformément aux résolutions concernées. Des observateurs à bord ont été déployés sur tous les navires de plus de 24 mètres et un projet pilote sur l'EMS est en cours. Dix observateurs humains formés et enregistrés auprès de la CTOI font partie du pool et sont en service. L'échantillonnage sur le terrain au moment du débarquement est accru afin d'atteindre une couverture de 5% d'observateurs dans les ports.

Les mesures du ressort de l'État du port sont mises en œuvre par le biais de l'application e-PSM. La collecte de données côtières est améliorée par l'introduction de meilleures techniques d'échantillonnage et pour obtenir des données sur la fréquence de longueur selon les proportions requises.